

et satisfaction (sic) à messieurs les membres du bureau de Paris et leur dire que je les salue fraternellement.

Je vous serre la main d'amitié
Votre frère bien dévoué,
Ch. LÉCLUSE.

Les 11, 22 et 28 juin, nouvelles lettres de Lécluse à Chémalé pour lui rendre compte du résultat de ses efforts et de sa propagande.

11 juin 1867.

Cher citoyen,
Je m'empresse de vous répondre pour vous rassurer. J'ai reçu le paquet par M. Brouck, dimanche matin, 9 courant, cacheté et intact. Il y avait 4 carnets des statuts, puis le Mémoire des délégués français ainsi que la lettre. Donc, tout est en ordre. Seulement, je n'ai rien reçu de M. Corcket. Je vous ai envoyé plusieurs personnes tellement craignais de ne pas recevoir ces importants papiers.

En ce qui concerne les fonds, c'est toute une affaire. J'ai commencé ma réparation et le commissaire de police m'a formellement défendu de distribuer cet argent sans une autorisation du préfet!

Ayant quelques amis à Lille, je suis allé les voir et je leur ai déclaré ce qui se passait. Monsieur Mazure, rédacteur du Progrès du Nord, s'est chargé de demander lui-même l'autorisation au préfet. Malheureusement le préfet se trouvant en congé, nous sommes obligés d'attendre. Ainsi, voyez dans quelle position je me trouve.

Dimanche, 9 courant, j'ai été voir de nouveau M. Mazure; il est enthousiasmé de l'Association internationale. Je crois qu'il se décidera à former un bureau à Lille.

Je vous avertirai sitôt que l'autorisation m'aura été accordée. Quant aux fonds que vous tenez encore à ma disposition, faites comme vous l'entendez. Conservez-les jusqu'au moment où j'aurai l'autorisation, ou si vous préférez, envoyez-les moi.

Faites comme bon vous semble.
Recevez, citoyen, l'assurance des sincères sentiments de votre tout dévoué qui vous serre la main fraternellement.

LÉCLUSE.
22 juin 1867.

Cher citoyen,
La lettre que vous avez fait parvenir à M. Mazure m'a été envoyée, et, suivant vos instructions, je me suis présenté à nouveau chez ce commissaire central. Il m'a répondu par un refus. Je lui ai donné votre lettre, il l'a lue en riant et lorsqu'il eut fini de la lire il me dit:

Je me moque de ce qu'ils pourront dire et faire. Cette affaire ne me regarde pas; quant j'aurai des ordres, je les exécuterai. Je vous défends de distribuer ces fonds sans autorisation.

Je suis retourné à mon travail, et j'ai écrit quelques mots à M. Mazure en lui renvoyant la lettre que le commissaire m'avait rendue aussitôt après l'avoir lue, pour le prier de vouloir bien l'insérer dans son journal.

Je viens de recevoir et l'instant même la visite d'un monsieur qui me connaît parfaitement et qui a même sollicité, à plusieurs reprises, du commissaire, l'autorisation de pouvoir faire cette distribution. Il m'a déclaré que le commissaire vient de lui dire que je peux, sans bruit, faire la distribution.

Je crois que la lecture de votre lettre lui aura donné à réfléchir. Ainsi, cher citoyen, tout est prêt, la distribution va se faire. Mes renseignements sont pris: tout marchera avec ordre. Je veux que ça se fasse sagement: au plus malheureux, la plus grosse part. Je vous assure que ça me pesait de ne pouvoir soulager des gens si accablés par la misère.

J'ai parlé ce matin même à une mère dont les deux fils sont incarcérés: l'un, l'aîné, pour 3 ans, l'autre, de 17 ans, pour dix-huit mois. Il lui reste trois enfants en bas-âge, son mari est infirme. Jugez si cette famille a besoin de secours.

Je crois que M. Mazure insérera la lettre dans son journal. Une petite correction ne pourra leur faire de mal; car nous sommes ici malmenés. La police est maltraitée; on nous conduit comme de petits Saint-Jean (sic). Et cela, surtout depuis la grève. Les fortes condamnations prononcées contre les malheureux ont bien refroidi les caractères.

Nous allons faire cette distribution le plus vite possible. Puisque, ainsi que vous me le dites dans une lettre, vous avez toujours des fonds à ma disposition, vous pouvez me les faire parvenir. Ça sera toujours avec un sensible plaisir que je ferai le bien.

Notre petit comité s'organise très-bien; j'espère que nous réussirons à établir une section à Roubaix. Ces messieurs de Lille sont aussi d'avis de commencer, je leur ai remis un carnet et des statuts. Je crois que M. Mazure s'en occupera; il est possesseur de la lettre par laquelle vous demandez de nous réunir, les villes de Lille, Tourcoing et Roubaix.

Avec de la patience, nous arriverons au bout de la peine. Je vous prie de vouloir bien avoir l'obligeance de pré-empter mes respects à Messieurs du bureau de Paris et de leur dire que je ferai tout ce qu'il dépendra de moi pour fonder à Roubaix une section en ordre.

Recevez, cher citoyen, le salut fraternel d'un ami bien dévoué.

LÉCLUSE.

28 juin 1867.

Mon cher monsieur Chémalé,
D'après votre demande, je me suis présenté chez notre secrétaire Paul Philippe, 48, rue de Tourcoing, pour lui demander le rapport, je vous l'envoie immédiatement.

Il n'a pu vous donner tous les détails qu'il aurait désiré: il s'est réservé de le faire pour la prochaine fois qu'il vous écrira.
M. Mazure m'a promis d'insérer toutes les correspondances qu'on voudrait bien lui envoyer; vous pouvez expédier de nouveaux carnets.

Nous sommes une douzaine pour le Comité. Je crois que ce nombre suffira.
N'adressez plus les carnets à mon adresse, mais bien à notre secrétaire dont l'adresse, est ci-dessus.

Agrez, citoyen, les saluts fraternels de tous les citoyens de Roubaix.

Pour le Comité,
LÉCLUSE.

Mgr l'évêque d'Orléans communique à quelques journaux de Paris une note qu'il avait adressée, dans le courant de décembre, à ses collègues de l'Académie; elle est relative à la candidature de M. Littré et explique amplement la détermination prise par l'éminent prélat. Cette note est ainsi appréciée par l'Union:

La démission d'un académicien est, croyons-nous, un exemple unique dans toute l'histoire de l'Académie; et motivé comme il l'est par la Note qui l'avait précédée, cet acte a des conséquences qui se déduisent d'elles-mêmes, non-seulement par rapport à l'Académie, mais par rapport à l'ensemble des choses morales qui touchent à la conduite publique de la France.

C'est là, disons-nous, ce qui donne à la détermination de Mgr Dupanloup, comme académicien et comme évêque, une portée et des conséquences si considérables. Voici donc l'Académie française brusquement dénoncée, sinon arrêtée dans la déviation publique qu'elle suit depuis de longues années, et qui, en dépit de quelques choix de pure fantaisie, devait finir par la mettre en dehors des lois, qui sont la règle de la raison humaine, et des conditions du beau dans les œuvres de l'esprit.

L'élection de M. Littré, contre l'avertissement général d'un évêque, n'est pas un acte isolé, mais la manifestation de tout un ensemble de conduite, qui déjà s'est révélé à d'autres signes. L'athéisme a eu déjà ses fauteuils à l'Académie, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'aurait pu se faire la profession éloquentement couronnée par une démission.

Quoi qu'il en soit, voici une situation nouvelle faite à l'Académie, même quand la démission de Mgr Dupanloup serait considérée comme non avenue. Il devient d'un haut intérêt pour la France de savoir si l'Académie va pouvoir se croire encore juge des œuvres savantes et des œuvres morales de l'esprit humain, après qu'un illustre évêque aura cru devoir s'éloigner d'elle pour suspicion d'assentiment à des doctrines qui sont un déni de tout ce qui sert de lumière à l'intelligence et à la vie de l'homme.

LAURENTIE.

Informations-Nouvelles

La convalescence du prince de Galles a fait, depuis huit jours, de si rapides progrès, que les médecins de Son Altesse royale, dans leur dernière consultation, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de retarder plus longtemps le départ pour Nice, dont le climat a été jugé nécessaire au complet rétablissement du malade.

Dès lors, le prince s'embarquerait à Douvres vers le 7 janvier prochain, et, après s'être arrêté à Calais un jour, irait directement sur Paris, pour de la gagner Nice, où ses appartements sont déjà retenus.

Le séjour à Paris sera calculé sur le degré de fatigue du convalescent.

On n'a pas oublié le bruit qui s'est fait autour du fameux Charles Dilke, le futur président de la République anglaise, le Cromwell de l'avenir. Ce personnage est, nous dit-on, à Paris, où il serait l'objet d'une attention particulière de la part de ceux qui sont spécialement désignés pour veiller au maintien de la sécurité publique.

On prétend que M. Charles Dilke a vu, à Paris, les principaux chefs du parti radical et de l'Internationale.

Mgr l'évêque de Nantes, vient d'adresser la lettre suivante au maire de cette ville:

Monsieur le maire,

Si des questions irritantes nous divisent, je crois que nous pouvons nous entendre sur le terrain de la charité. Comme membre du Conseil général, vous avez refusé de m'allouer une somme de 3,000 fr. destinée à être distribuée aux pauvres. Je viens dissiper de regrettables préventions, en vous priant d'accepter ces 3,000 francs pour l'œuvre des fournaux alimentaires que la municipalité a organisée avec tant de sollicitude, et sur laquelle j'appelle la bienveillante attention bienveillante des fidèles. Mon désir est, qu'en passant par vos mains, cette somme serve au soulagement des familles malheureuses d'une ville où je suis fier d'exercer mon ministère apostolique.

Le collège de Mulhouse ne compte plus que 78 élèves.

L'organisation de la nouvelle université de Strasbourg avance rapidement. Dans 15 jours, dit le Courrier de Bas-Rhin, la nomination des professeurs pourra être faite, et les cours commenceront à Pâques.

La cour d'appel vient de confirmer le jugement du tribunal de Tarascon qui condamne les nommés Journal à trois mois, et Bezet à un mois de prison, pour leur participation à des scènes de désordre qui avaient eu lieu le 1^{er} octobre, par suite d'une représentation au théâtre de Tarascon, où l'on voulait faire saluer les militaires pendant le chant de la Marseillaise. Dans la bagarre, un maréchal-des-logis du 4^e chasseurs avait été grièvement blessé.

Le vote obligatoire.

Nous lisons dans le Figaro:

Le Figaro a de tout temps combattu énergiquement l'apathie des honnêtes gens en matière d'élections; il n'est pas de citoyen radical qui néglige l'occasion de porter son bulletin à sa circonscription, tandis que les bourgeois semblent éviter soigneusement de se rendre au scrutin; peut-être le dégoût de se rencontrer là avec d'exfédérés les retient-il au logis? En tous cas, c'est un tort, et quand il s'agit de la tranquillité du pays on pourrait bien prendre sur soi de vaincre de semblables répugnances.

Ce que nous demandons, ce que tous les honnêtes gens doivent demander avec nous, c'est que le gouvernement prenne une décision pour forcer les électeurs à exercer leur droit.

Nous réclamons une loi qui sera étudiée avec soin et dont les articles principaux seraient à peu près libellés comme ceux-ci:

Art. 1^{er}. — Le vote est obligatoire pour tous les Français.

Art. 2. — Quiconque ne votera pas sera condamné à payer le double de ses impositions.

Art. 3. — Sur le vu de la liste des abstentions dressée par chaque bureau électoral, le préfet prendra un arrêté portant condamnation.

Art. 4. — Sur le vu de l'arrêté du préfet, le receveur des contributions directes fera un rôle supplémentaire, portant au double le chiffre des impositions de celui qui se sera abstenu.

Art. 5. — Toutes réclamations seront produites et jugées comme en matière ordinaire de contributions.

Nous ne donnons pas nos articles comme parfaits, mais nous croyons que leurs dispositions seraient absolument désagréables à messieurs les pétroleurs, communards, socialistes, internationalistes et autres gens qui ont entrepris la ruine de la France.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous lisons dans le Recueil des Actes administratifs de la Préfecture, la circulaire suivante adressée à MM. les maires par M. Séguier, préfet du Nord: Lille, le 19 décembre 1871.

Messieurs, le Conseil général, dans sa séance du 15 novembre dernier, a émis le vœu que l'exécution des règlements sur la police des cabarets soit assurée de la manière la plus rigoureuse.

Le vœu du Conseil général n'est que l'écho des plaintes légitimes des familles; il y a dans cette question un intérêt de haute moralité. Il serait, en effet, déplorable que, par suite d'un relâchement dans la surveillance des débits de boissons, en ce qui concerne l'heure de la retraite, des ouvriers, en prolongant leur séjour dans ces établissements, pussent dépenser en quelques heures, quelquefois même en quelques semaines, le salaire d'une semaine, et laisser pendant ce temps, dans un complet abandon, leurs femmes et leurs enfants privés de toute ressource et à la charge de la charité publique.

Déjà, Messieurs, par ma circulaire du 13 juin dernier, insérée au numéro 52 des actes administratifs, j'ai fixé à cet égard votre sérieuse attention.

Ainsi que je vous l'ai dit alors, de pareils abus appellent toute la sollicitude des fonctionnaires municipaux. Il importe essentiellement qu'ils cessent de la manière la plus générale et la plus absolue.

Je vous recommande donc de nouveau, messieurs, de tenir strictement la main à l'exécution des arrêtés sur la police des cabarets, et de restreindre dans les plus étroites limites les permissions exceptionnelles de prolongation d'heure de la retraite.

Vous vous reporterez utilement, à cet égard, aux instructions antérieures, notamment aux circulaires préfectorales des 9 juin 1866, 12 janvier 1867, 30 novembre 1868, ainsi qu'à celle ci-dessus rappelée du 13 juin dernier.

Toute faiblesse de votre part pourrait avoir de graves conséquences graves, au point de vue de l'ordre et de la sécurité des familles.

Je compte donc, Messieurs, que vous me signalerez toujours sans hésitation les débits mal tenus, afin que je sois à même d'en prescrire la fermeture dans l'intérêt de la répression et de l'exemple.

Vous jugerez utile de porter ces nouvelles recommandations à la connaissance des débitants. Ils sauront ainsi combien ils sont intéressés, en s'y conformant, à prévenir les mesures de rigueur qui, dans le cas contraire, ne manqueraient pas de les atteindre.

Agrez, etc.

L'administration du chemin de fer du Nord vient de communiquer la note suivante à M. le maire de Roubaix:

Suspension partielle des expéditions sur La Chapelle.

Les arrivages à la gare de La Chapelle dans ces derniers jours ayant été très-considérables, et le commerce n'ayant ni camionné ni reçu pendant les journées du dimanche 31 décembre et du lundi 1^{er} janvier, cette gare se trouve dans l'impossibilité momentanée de faire face à de nouveaux arrivages.

En conséquence, pendant les journées des 4, 5, 6 et 7 janvier, les gares et stations ne devront faire aucune expédition nouvelle, ni accepter aucune remise nouvelle à destination de La Chapelle, local et ceinture, à l'exception des bestiaux, denrées de halles, des approvisionnements destinés aux divers services de la Compagnie du Nord, des combustibles pour le gaz parisien, la traction du Nord et celle des autres Compagnies.

Ces quatre jours devront être employés à écouler sur La Chapelle les 1760 wagons de toute nature actuellement chargés et en gare dans les différentes sections et aux expéditions spécialement désignées ci-dessus, qui seront seules acceptées pendant cette même période.

Le Comité du Nord à l'Exposition de Lyon de 1872, est ainsi composé:

M. Henri Delattre, père, filateur à Roubaix, président.

MM. Louis Cordonnier, filateur; Louis Lefebvre, président du conseil des prud'hommes, membre de la chambre consultative, filateur; Bossut, juge au tribunal de commerce, membre de la chambre syndicale, négociant-commissionnaire, à Roubaix, membres.

M. Jules Delattre, membre de la chambre consultative de Roubaix, commissaire délégué.

M. Jonglez, membre de la chambre de commerce de Tourcoing, commissaire délégué.

MM. Reynaert, directeur du Musée; Louis Dulac, manufacturier à Lille.

Très petit marché, à Lille: 930 hect. environ. Les ventes ont été fort lentes. Les acheteurs n'ont voulu traiter qu'au cours de mercredi dernier, c'est-à-dire de 29 à 31 fr. pour les très bons blés.

Quelques marées cependant ont obtenu 31.50 et 31.75; les autres qualités de 24 à 28.50.

Les farines sont tenues à 50.50 et même à 51, mais on ne traite qu'à 50 francs. Les cultivateurs donnent les meilleurs renseignements sur les blés en terre. La levée a été assez laborieuse par suite du manque de pluie, mais depuis quinze jours, elle a fait de très grands progrès. On a achevé, la semaine dernière, les semailles sur emplacement betteraves.

Tribunal correctionnel de Lille. — Séance du 3 janvier. — Le tribunal entre en séance, et M. le président donne lecture dans l'affaire Schelcher contre un agent en librairie de Bruxelles et deux libraires de Lille poursuivis comme coupables d'outrage à la morale publique par la mise en vente d'une gravure obscène.

Vital Puissant, l'agent de Bruxelles, a été condamné à un an de prison et 500 fr. d'amende. Des deux libraires, l'un a été acquitté, l'autre condamné à dix jours de prison et 500 fr. d'amende. L'agent de Bruxelles et le libraire condamné ont, en outre, été condamnés solidairement aux frais aux amendes, et à 100 fr. de dommages intérêts envers M. Schelcher qui s'était porté partie civile.

Le tribunal a ordonné l'insertion du jugement aux frais des condamnés, dans quatre grands journaux de Paris, au choix de M. Schelcher.

Ce dernier, comme demandeur dans l'instance, a été condamné aux frais, sauf son recours contre les condamnés.

TRIBUNAUX

Cour d'assises d'Eure-et-Loir.

Trois condamnations à mort.

Cinq accusés comparaissent devant la Cour d'assises sous l'inculpation d'un double assassinat, commis aux premiers jours de l'invasion. Un sixième accusé avait devancé la justice et s'était pendu dans sa prison.

Le lundi 19 septembre 1870, jour du marché à Bonneval, on signalait l'approche des armées allemandes; les cultivateurs des environs, à leur retour de la ville, répandirent l'alarme; des patrouilles des gardes nationaux s'organisèrent pour veiller pendant la nuit à la sécurité des campagnes. Deux vieillards, l'un et l'autre septuagénaires, les époux Chesneau, rentrèrent à leur domicile entre sept et huit heures du soir. Ils occupaient une maison isolée du hameau de Vieuville, commune d'Alluyes; ils n'avaient pas d'enfants, ils étaient sans domestiques.

Depuis longues années, ils pratiquaient une sévère économie, et malgré l'aspect misérable de leur demeure, l'extrême simplicité de leurs habitudes, ils passaient dans le pays pour être riches et posséder chez eux plus de 10,000 francs en or, en argent, en billets. La femme Chesneau alla se coucher dans une grange où elle avait son lit; Chesneau se coucha dans l'étable pour s'y garantir du froid; à minuit, il se leva, pensant que son tour de garde était venu; il échangea quelques mots avec un nommé Philippon et retourna dans l'étable.

Le lendemain, ni Chesneau ni sa femme ne purent de toute la journée hors de leur maison. Les voisins s'enquirent, et le mercredi matin, ils découvrirent le cadavre de la femme Chesneau étendu dans la grange sur un tas d'orge, et dans l'étable le cadavre de Chesneau sur la litière entre les pieds de la vache. Une descente de justice opérée le même jour compléta ces premières constatations.

Les époux Chesneau avaient encore les vêtements qu'ils portaient le 19 au marché de Bonneval. La femme Chesneau avait été saisie au cou et étranglée par les assassins, dont les ongles avaient laissé des traces caractéristiques, et les nombreuses blessures dont son corps couvert annonçaient qu'elle avait été attaquée par plusieurs personnes et qu'elle s'était défendue énergiquement.

Chesneau paraissait aussi avoir lutté, mais moins fortement, contre plus d'un agresseur; la tête présentait de larges contusions, la face était gonflée et sanglante.

La mort des deux victimes avait dû se produire, suivant l'appréciation des médecins experts, dans la nuit du 19 au 20 septembre, une heure et demie ou deux heures après le dernier repas.

Dans la maison, les meubles avaient été ouverts et fouillés à la lueur d'une chandelle dont les coulures étaient tombées sur les meubles et sur le sol, marquant ainsi le passage des malfaiteurs et les points divers de leurs minutieuses recherches.

Une somme de 4,035 fr. restait cachée dans de vieux lignes; plus tard le juge de paix, en enlevant les scellés, trouva encore

1,620 fr.; au total de 5,655; l'importance du vol pouvait être évaluée à 5 ou 6,000 fr. Les soupçons se portèrent sur deux hommes: Guénard et Quillou, qui étaient de garde. Ils furent recherchés, puis relâchés faute de preuves; ils en fournirent alors eux-mêmes dans les cabarets où ils s'enivraient avec l'argent du vol. La justice s'empara de nouveau d'eux, et des nommés Proust et Germond compromis par leurs révélations.

Les aveux complets et partiels des accusés, leurs dénégations réciproques, les perquisitions opérées partout où un indice utile pouvait être recueilli, l'examen des cadavres et du lieu des crimes, ont permis de déterminer en quelles circonstances a été commis sur les époux Chesneau, un double assassinat, suivi de vol, quel part y ont pris Guénard, Proust et Quillou, et comment les femmes Proust et Quillou s'y sont associées en recevant de leurs maris de l'argent dont la provenance ne leur était pas inconnue.

Cette affaire a occupé deux audiences. Le 30 décembre, le jury a rendu son verdict, et la cour a rendu l'arrêt qui condamne à mort Guénard, Proust et Quillou. L'exécution doit avoir lieu à Chartres. La femme Proust obtient le bénéfice des circonstances atténuantes et la femme Quillou est acquittée.

Les accusés, pendant la délibération du jury et la lecture du verdict et de l'arrêt qui doit leur coûter la tête, ont conservé la même attitude que celle qu'ils avaient eue pendant les débats. Guénard semble étranger à l'affaire; il regarde l'auditoire; avec son défenseur et les gardiennes, Quillou reste impassible, mais les plis du front et un regard sinistre dénotent les sensations qui lui rongent le cœur. Quant à Proust, il baisse constamment la tête, ne lève pas les yeux et semble résigné au sort qui l'attend.

Le public, qui était devenu plus nombreux lorsqu'on a su que le dénouement approchait, s'écoule en silence. Les condamnés n'excitent qu'un sentiment de curiosité. On connaît leur crime et on ne se sent guère de pitié pour de pareils scélérats.

Commerce

Havre, 4 janvier 1872 (Dépêche de MM. Kablé et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)
Ventes 9,000 b.; grandes affaires; prix haussant; très ordinaire 125; terme 124; low middling 128 à 129.

Liverpool, 4 janvier 1872 (Dépêche de MM. Kablé et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)
Ventes 20,000 b.; prix haussant; marché très animé.
Recettes de 5 jours: 69,000 b.

Liverpool, 3 janvier.
Marché ferme. Ventes 12,000 b. Louisiane 10 1/4. George 9 15/16. Oomra 7 3/8. Dholerah 7 1/2. Bengale 6 1/8. Arrivages 2,000 b.

New-York, 2 janvier.
Upland, 20 c. 1/8
Change 4 fr. 85 5/8. — Or, 109 1/4 0/0.

A New-Orléans, le low middling revient à 128 fr. 50 au Havre.

A Savannah, le low middling revient à 125 fr. au Havre.

Voici le tableau résumant le mouvement de l'article aux ports; les quantités sont exprimées en milliers de balles:

Recettes.	Expéditions			Recette 1870
	Anglet.	France.	Contin.	
Samedi...	18	3	1	494
Lundi...	18	3	1	510
Mardi...	22	6	2	523
Mercredi...	22	6	2	523
Jedi...	22	6	2	523
Vendredi...	22	6	2	523
Totalen 3j.	58	15	3	140

BOURSE DE PARIS	
du 4 Janvier	
Rente 3 p. 1/2	56 05
— 4 1/2 p. 1/2	81 00
Nouvel emprunt	90 95

AVIS AUX MARCHANDS DE LAIT

MM. les marchands de lait sont priés de se rendre à la réunion qui aura lieu dimanche 7 janvier, à sept heures du soir, chez M. Desbouvres, rue Pauvrière, pour s'entendre sur des résolutions qui concernent leurs intérêts. 1701

CHEMIN DE FER DE SEVILLE, XERES, CADIX. PAIEMENT PAR ANTICIPATION D'UN SEMESTRE D'INTÉRÊTS.

AVIS. — Depuis le 25 novembre, le coupon d'intérêt du 1^{er} semestre de 1871 est payé à la caisse de MM. LES FILS DE GUILHON JEUNE, banquiers à Paris, 73, rue Blanche, à tous les obligataires qui adhèrent à la transaction du 3 avril 1870.

Le semestre d'intérêt est de CINQ FRANCS pour chacune des obligations que la transaction substitue aux obligations actuellement existantes, soit fr. 1,42 c. 1/2 à recevoir sur chaque titre d'obligations en circulation.

Le dernier délai de 2 mois, accordé par la loi espagnole aux obligataires pour adhérer à la transaction, devant être ouvert très-prochainement, les obligataires qui voudront toucher le montant du coupon payé par anticipation sont invités à envoyer immédiatement leurs titres et leur adhésion à MM. LES FILS DE GUILHON JEUNE, chargés d'effectuer le paiement. 1590

Evitez les gercures des mains, des lèvres, les ENGELURES, PÉRI-LICULES, en employant la CRÈME SIMON, de Lyon. — Se méfier des contrefaçons.

Dépot à Roubaix, dans les pharmacies Coille; à Lille, Bruzou. 1619